



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

BUREAU SYNDICAL du 26 février 2020

COMPTE RENDU

Convocation : **19 février 2020**
Date affichage : **2 mars 2020**

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **16**
Excusés : **5**

L'An deux mille vingt, le vingt-six février à dix-huit heures, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à son siège social, sous la présidence de Monsieur Patrick SAUTREY, le Président.

Etaient présents : Messieurs Patrick SAUTREY, Jean THERY, Didier BELTRAMELLI, Christian RICHARD, Bruno NEGRELLO, Olivier MEUGIN, Jacques LAGNIEN, Claude BUCHAILLOT, Serge LOTTE, Michel BENESSIANO, Gilbert LAVRY, Philippe DEGAY, Jean-Marie PERNET; Mesdames Cyriel CRETET, Pierrette BUSSIÈRE, Monique VUILLEMIN.

Etaient excusés / absents : Messieurs Jean FORET, Jean-Baptiste GAGNOUX, Stéphane RAMAUX et Mesdames Séverine CALINON, Catherine NONNOTTE-BOUTON.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Claude BUCHAILLOT

Rapport préparatoire n° 1 : Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 27 novembre 2019 (annexe 1)

Le Président DEMANDE aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations.

Un délégué rappelle qu'à la fin du compte-rendu il est précisé que Monsieur BOSVY devait vérifier que les publications insérées dans le Pays Dolois soient bien envoyées par mail à toutes les communes.

Le Président précise qu'il les reçoit à Monnières ; et demande à Madame VUILLEMIN si elle les reçoit.

Madame VUILLEMIN répond avoir des problèmes avec les STOP PUB et que par conséquent le Pays Dolois n'est pas distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Le Président réitère sa question en précisant qu'il s'agit d'un courrier envoyé par mail.

Le Président prend note et demande au Directeur de faire le nécessaire auprès du service communication.

En l'absence de remarque et observation, le Président MET au vote l'APPROBATION du compte-rendu du Bureau Syndical du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVENT le compte-rendu du Bureau Syndical du 27 novembre 2019

Rapport préparatoire n° 2 : Marchés publics, avenants et conventions

2.1 - Liste des marchés à procédure adapté conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 28 novembre 2019 et le 26 février 2020

Objet du marché	Type de procédure	Nom du titulaire	Montant du marché
Assurance statutaire du personnel	MAPA	SOFAXIS / CNP	8,72 % - agents CNRACL 1,50 % - agents IRCANTEC
Collecte et traitement des DDS	MAPA	TRIADIS	Minimum : 25 000,00 € HT Maximum : 50 000,00 € HT
Assurance Dommages aux biens	AOO	MMA / THIEMONGE	22 440,19 € TTC
Assurance Responsabilité	AOO	MMA / THIEMONGE	19 130,03 € TTC
Assurance Flotte Automobile	AOO	SMACL	32 808,17 € TTC
Assurance protection juridique des agents et élus	AOO	2C COURTAGE	301,62 € TTC

Les membres du bureau syndical prennent connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre des délégations accordés au Président entre 28 novembre 2019 et le 26 février 2020.

La liste des marchés conclus dans le cadre des délégations accordés au Président entre 28 novembre 2019 et le 26 février 2020 sera inscrite à l'ordre du jour du conseil syndical du 4 mars prochain.

Rapport préparatoire n° 3 : Affaires Générales

3.1 – Convention Eco-Tlc (annexe 2)

Le Président présente le projet de délibération.

Le Président rappelle que :

- le Conseil Syndical en date du 23 juin 2011, a approuvé la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV,
- le Bureau Syndical en date du 30 avril 2014, a approuvé le renouvellement de la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV du 01/01/2014 au 31/12/2019,

Le Président précise qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Président évoque :

- le partenariat engagé par le SICTOM avec COOP'AGIR – INTERFRINGUE depuis la délibération du Conseil Syndical du 4 décembre 2019 et la signature de la convention relatives à la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans les déchèteries et sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- les résultats de fonctionnement du service réalisés par COOP'AGIR – INTERFRINGUE qui a implanté 96 conteneurs PAV Textile en 7 ans, soit un taux d'équipements d'1 PAV pour 903 habitants par rapport à l'objectif contractuel avec Eco-Tlc d'1 PAV pour 2 000 habitants ; et permis de détourner des ordures ménagères et de valoriser 477 tonnes de textile en 2018, soit 5,50 kg /habitant.

Le soutien d'Eco-Tlc à la communication versé au SICTOM, s'élève à 0,10 € par habitant soit 8 687,50 € pour l'année 2020.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le projet de délibération relatif au renouvellement de l'adhésion à Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020 sera inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical du 4 mars prochain.

3.2 – Dispositions relatives au régime indemnitaire (annexe 3)

Revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1^{er} janvier 2020

Le Président présente le projet de délibération.

Les agents du SICTOM disposent des primes RIFSEEP approuvées le 11 avril 2018 par le Conseil Syndical.

Celui-ci est composé de deux primes :

- L'IFSE représentant 75% de la prime totale et dont le montant est fixe
- Le CI représentant 25% de la prime totale et dont le montant est variable

Le Conseil Syndical, en date du 3 avril 2019 a approuvé les dispositions relatives à la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette revalorisation est revue et proposée chaque année.

Le Président propose de reconduire la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE avec un taux d'inflation retenu de 1,10 % pour 2019 selon les données INSEE.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1^{er} janvier 2020, fixée à 1,10 % selon les données INSEE.

Le projet de délibération relatif à la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1^{er} janvier 2020, fixée à 1,10 % selon les données INSEE sera inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical du 4 mars prochain.

Rapport préparatoire n° 4 : Finances / Comptabilité / Budget

4.1 – Compte Administratif 2019 (annexe 4)

Le Président présente le compte administratif de l'année 2019, et plus précisément le comparatif entre 2018 et 2019 par chapitre (budgétisé et réalisé).

Budget de fonctionnement – les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 9 299 362,65 €.

Le Président précise qu'il y a très peu de différence au niveau du chapitre 011 – Charges à caractère général :

1 935 040,50 €, à part le coût important de traitement des pneus trouvés dans le bassin lors des travaux.

Les charges de personnel : 3 517 557,58 € sont un peu plus élevées qu'en 2018 mais moins que prévu au BP 2019. En effet, nous avons eu un peu plus de personnel intérimaire pour assurer la collecte lors de l'absence des agents titulaires.

En matière de dotations aux amortissements chapitre 042, le même montant est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 040 : 1 096 993,10 €.

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 : 2 706 816,02 € comportent en autres, les dépenses du SYDOM. Le SYDOM n'a pas augmenté ses tarifs et nous avons eu un peu moins de tonnage.
 Les charges financières chapitre 66 : 27 160,39 € concernent les intérêts d'emprunt et compte tenu que nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, les charges sont moins élevées.
 En charges exceptionnelles, chapitre 67 : 15 795,06 € représentent quasiment à eux seuls les titres annulés sur les exercices précédents. Le Président précise qu'un gros travail est réalisé à ce niveau avec les impayés.

Budget de fonctionnement – les recettes :

Les recettes de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 9 275 249,56 €.

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont inscrites les indemnités journalières en cas d'arrêt de maladie. Comme pour les dépenses de personnel intérimaire, plus nous avons d'absence du personnel plus le montant des remboursements est important. Le Président précise que les remboursements peuvent concerner des absences de fin 2018.

Au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » : 42 763,48 €, il s'agit des quotes-parts des subventions transférables au compte de résultat. Ces montants apparaissent également en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Dans les produits de services chapitre 70 « produits de services » : 2 759 966,24 €, nous retrouvons les professionnels, les gros producteurs, les ventes de produits et les soutiens.

Au chapitre 73 « impôts et taxes » : 48 069,27 €, il s'agit du remboursement sur les taxes de carburant (TICPE).

Au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 6 286 941 €, il s'agit de la cotisation des adhérents à 73,30 € / an / habitant qui n'a pas changé.

Dans les « autres produits de gestion courante » chapitre 75 : 16 963,26 €, nous trouvons les loyers en particulier Alpha.

Au chapitre 76 « Produits financiers » : 2 416,33 € correspondent au remboursement des tickets restaurant périmés.

Au chapitre 77 « charges exceptionnelles » : 4 327,44 €, sont imputés les remboursements de sinistres.

Nous avons donc un déficit de fonctionnement de 24 113,09 €.

Budget d'investissement – les dépenses :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 851 272,95 €

Les dépenses d'investissement du chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » sont identiques aux recettes de fonctionnement du chapitre 042 et correspondent aux subventions transférables au compte de résultat pour un montant de 42 763,48 €.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : Les remboursements d'emprunts : 253 580,07 € sont en diminution, puisque nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, et que certains emprunts sont arrivés à terme.

Les dépenses d'investissement au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 10 656 € correspondent à une partie de l'étude pour l'aménagement de la déchèterie de Saint-Aubin.

Les dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 1 544 273,40 € correspondent à :

- L'acquisition d'un camion grue, de 2 BOM, d'une fourgonnette de livraison de bacs
- L'acquisition d'une nouvelle presse à carton
- L'acquisition de conteneurs enterrés sur Dole
- L'acquisition de bennes polyservices et caissons de compaction
- Les travaux dans les déchèteries
- Les travaux de voirie et clôture
- La fin des travaux du bassin et du site

Budget d'investissement – les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 589 702,37 €.

Elles comportent essentiellement les opérations d'ordre : dotations aux amortissements, subventions transférables au compte de résultat, le FCTVA, les provisions pour risques, et les subventions perçues du Grand Dole pour les conteneurs enterrés et de l'ADEME pour les investissements réalisés dans les déchèteries : 268 442,72 €.

Nous avons donc un déficit d'investissement est de 261 570,58 €.

Déficit de fonctionnement	-24 113,09 €
Déficit d'investissement	-261 570,58 €
Résultat de l'exercice	-285 683,67 €
Report de l'exercice précédent	1 860 074,83 €
Résultat de clôture	1 574 391,16 €
Restes à réaliser	-206 398,55 €
Résultat définitif	1 367 992,61 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical approuvent le compte administratif de l'année 2019.

Le projet de délibération relatif au compte administratif de l'année 2019 sera inscrit à l'ordre Conseil Syndical du 4 mars prochain, pour approbation.

4.2 – Restes à réaliser Budget d'investissement 2019 (annexe 5)

Le Président présente les restes à réaliser du budget d'investissement 2019. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées en 2019.

Parmi ces restes à réaliser, il y a :

- L'étude de la collecte des professionnels. L'étude n'est pas encore terminée et celle-ci a été réalisée suite à la demande des professionnels pour être facturés selon le nombre de levées. Il s'agit de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères. Actuellement, les professionnels sont facturés en fonction du volume du bac, et d'un nombre déterminé de levée.
- Le solde de la mission de conception de la déchèterie de Saint Aubin. Le Président précise que nous n'avons pas encore reçu l'intégralité de l'étude
- La maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar à papier / carton.
- Des panneaux pour les bennes de déchèteries
- L'aménagement de la déchèterie de Brevans
- Les travaux d'enrobé à la déchèterie de Montmirey le Château et Tavaux
- Le solde de la conception/réalisation des dispositifs de traitement des EP
- Les gabions vers la presse à carton
- Colonnes enterrées
- Conteneurs DEEE, DDS, abris cuve à huile
- Sablage et remise en peinture de bennes polyservices et caissons à compaction
- Dispositif de vidéosurveillance du site de Brevans
- Dispositifs de géolocalisation sur camion et BOM

Le tout pour un montant de 206 398,55 €.

Les membres du Bureau Syndical ont pris connaissance des restes à réaliser du budget d'investissement de l'année 2019.

Les restes à réaliser du budget d'investissement de l'année 2019 seront présentés au Conseil Syndical du 4 mars prochain.

4.3 – Compte de Gestion 2019 du Trésorier (annexe 6)

Le Président présente le projet de délibération et le compte de gestion du comptable dressé par Mme FLEURY, le receveur pour l'année 2019.

Le compte de gestion est en tout point identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical approuvent le compte de gestion de l'année 2019.

Le projet de délibération déclarant que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, sera inscrit à l'ordre du jour Conseil Syndical du 4 mars prochain, pour approbation.

4.4 – Affectation des résultats 2019 (annexe 7)

Le Président présente le projet de délibération relatif à l'affectation des résultats de l'année 2019.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est déficitaire de :	24 113,09 €
Les résultats antérieurs reportés s'élèvent à :	1 252 052,36 €
Soit un résultat à affecter au chapitre 002 en recettes de fonctionnement de :	1 227 939,27 €.

Le solde de la section d'investissement est excédentaire de :	346 451,89 €
Les restes à réaliser s'élèvent à :	206 398,55 €

dont l'affectation n'est pas obligatoire puisque nous allons les retrouver aux chapitres 20 et 21 du budget primitif de l'année 2020.

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement au chapitre 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 1 227 939,27 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical approuvent l'affectation des résultats de l'année 2019.

Le projet de délibération relatif à l'affectation des résultats sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 4 mars prochain, pour approbation.

4.5 – Convention Amicale du Personnel – subvention 2020 (annexe 8)

Le Président présente le projet de délibération relatif au renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole et à la détermination du montant de la subvention pour l'année 2020.

Le Président précise que par courrier du 9 février 2020, le Président de l'Amicale du Personnel sollicite un maintien de la subvention et n'a pas demandé d'augmentation.

Le montant de la subvention est de 360 € et 64 agents adhèrent à l'Amicale du Personnel.

Le Président informe les membres du Bureau Syndical de la remise par l'Amicale du Personnel du bilan de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Amicale du personnel et d'accepter le versement d'une subvention de 360 € par adhérent à l'amicale du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical approuvent le renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel et du SICTOM et le montant de la subvention de 360 € par adhérent.

Le projet de délibération relatif au renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel et le montant de la subvention de 360 € par adhérent, sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 4 mars prochain, pour approbation.

4.6 – Indemnité de comptable année 2019 (annexe 9)

Le Président présente le projet de délibération relatif à l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- Soit de proposer un taux
- Soit de confier la détermination de ce taux aux membres du Conseil Syndical

Monsieur NEGRELLO précise que selon la DGFIP, c'est la dernière fois que nous devrions délibérer sur l'indemnité allouée au comptable du Trésor. Le Président explique que l'AMF a été un peu rapide en donnant cette information et que cette indemnité est maintenue.

Le Président rappelle que l'année dernière le Bureau Syndical n'avait pas réussi à se mettre d'accord et avait laissé le Conseil Syndical fixer le taux. Il avait été proposé au Conseil Syndical les taux de 0%, 25% et 50%. Le Conseil Syndical avait approuvé un taux de 25% pour l'année 2018.

Le Bureau Syndical propose au Conseil Syndical de se déterminer sur un taux de 25% ou de 0%.

Le projet de délibération relatif à l'indemnité de comptable pour l'année 2019 sera rédigé suivant cette proposition, et inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 4 mars prochain, pour approbation.

4.7 – Budget Primitif 2020 (annexe 10)

Le Président EXPOSE le projet du budget primitif 2020 par chapitre.

Le Président présente les articles dont les prévisions budgétaires sont en augmentation et informe les membres du Bureau Syndical qu'ils peuvent l'interrompre à tout moment pour poser des questions ou faire des remarques.

Le Budget de Fonctionnement – 10 457 263,55 €

Dépenses de fonctionnement :

c/6042 – il s'agit du carton et papier acheté à l'ALCG

c/60611 – Eau et assainissement : 11 862,87 € réalisés en 2019, et 13 000 € inscrits au BP 2020.

c/60612 – Energie et électricité : augmentation liée à un décalage entre les années 2018 et 2019 ainsi qu'une augmentation des tarifs et taxes. Monsieur BELTRAMELLI précise que le marché d'énergie conclu avec le SIDEC va nous permettre de faire une économie en 2020.

c/60621 – Combustible pour le chauffage

c/60622 – Carburant : le BP 2020 a été diminué de 30 000 € par rapport au BP 2019. Entre le prix du carburant et l'achat de nouveaux véhicules il est difficile de déterminer avec précision le budget carburant de l'année.

c/60623 – Alimentation correspond aux plateaux repas pour le CODIR.

c/60632 - Fourniture de petits équipements correspond à l'achat de pièces détachées, outillages, etc.

c/60636 – Vêtements de travail : 15 000 € ont été inscrits pour le renouvellement des vêtements de travail (une seconde veste polaire pour l'hiver). En 2019, nous avons eu un premier renouvellement.

c/6064 – Fournitures administratives : 7 000 € ont été inscrits, ce qui correspond à un peu plus que les dépenses de 2019

c/611- Prestations de service : 750 000 € inscrits en 2020 contre 800 000 € en 2019 compte tenu de la gestion de la compostière par un prestataire. Ces dépenses ont été inférieures au prévisionnel 2019. Sur ce compte, sont également payées les prestations suivantes :

- Transport de déchets avec 101 soucis
- Le traitement des DDS hors éco-organismes
- Les plastiques durs, les gravats, le broyage des déchets verts
- Les pneus
- Le lavage de PAV
- Etc.

c/6135 – Locations mobilières : 15 000 € pour location de photocopieurs

c/61521 – Entretien de terrain : 15 000 € contre 20 000 € en 2019 pour la tonte, élagage, etc.

c/615221 – Entretien et réparations bâtiments publics : il s'agit du site de Brevans. En 2018, nous avons eu des conformités électriques et l'inondation de la chaufferie. En 2020, nous avons inscrit 10 000 €

c/615228 – Entretien et réparations autres bâtiments : il s'agit des déchèteries

c/615231 – Entretien et réparations de voiries : il s'agit du marquage au sol

c/615232 – Entretien et réparation des réseaux : il s'agit du nettoyage des séparateurs hydrocarbures et de la vidange des fosses

c/61551 – Entretien du matériel roulant : il s'agit de l'entretien des véhicules, engins, etc.

c/61558 – Entretien autres biens mobiliers : compacteurs, presses à carton, pont bascule, sont imputés au 6156 lorsqu'il y a des contrats d'où l'augmentation de 30 000 € au BP 2020 par rapport à 2019.

c/6156 – Maintenance des équipements, compacteurs, pont bascule, vidéosurveillance, alarme, nettoyage des vêtements de travail, vérifications périodiques, etc....

c/6168 – primes d'assurance : le BP 2020 a été légèrement augmenté pour l'assurance des nouveaux véhicules assurés tous risques.

c/6182 – documentation générale et technique : abonnements au Progrès et revues spécialisées

c/6184 – versement à des organismes de formation. Nous avons prévu un budget en 2019 de 10 000 € que nous avons renouvelé en 2020 car des nouvelles formations ou renouvellements sont à réaliser (CACES, habilitations électriques...).

c/6226 – honoraires comporte les honoraires et les frais de SOCOTEC pour les contrôles.

c/6227 – frais d'actes et de contentieux : cela concerne les frais d'avocats, et autres pour des affaires en cours contre BIPE, et des agents avec des dossiers au Tribunal Administratif. Dans certains cas, notre assurance protection juridique rembourse les frais d'avocats qui apparaissent en recettes de fonctionnement.

c/6232 – fêtes et cérémonies : sont inscrits 1 000 € pour les vœux du président, les remises de médaille, les départs en retraite par exemple,

c/6238 – frais divers de publicité et de communication : nous avons inscrit 20 000 € dans le cadre des avis d'appel public à la concurrence pour les marchés publics.

c/6237 – Publications : il s'agit des insertions dans le Pays Dolois

c/6238 – Frais divers de publicité et communication : il s'agit des mémos tri, les réglottes etc. Le Président donne la parole à Monsieur RICHARD. Monsieur RICHARD informe les membres du Bureau Syndical que le SICTOM a fait fabriquer des réglottes qui permet de savoir où va quoi. Chaque commune est invitée à communiquer le nombre de foyer pour les diffuser. Le Président précise également qu'afin de prévoir les frais liés à la collecte en Co,5 il avait été inscrit 15 000 € et non utilisé en 2019, ils sont inscrits à nouveau en 2020.

c/6248 – Frais de transport divers : 10 000 € pour les péages

c/6251 – Voyages et déplacements : 1 000 €. De temps en temps, le personnel est amené à se déplacer pour des formations et réunions d'informations par exemple.

c/6257 – Réception : 1 000 €. Une partie de ces crédits ont été utilisés pour un repas de fin de mandat qui a été organisé dans un restaurant entre le Président et tous les Vice-Présidents.

c/6261 – Frais d'affranchissement : 17 000 € en augmentation, en prévision du Co,5 pour fin 2020.

c/6262 – Frais de télécommunication : 25 000 €

c/627 – Services Bancaires et assimilés : 50 € pour les frais de cartes bancaires

c/6283 – Frais de nettoyage des locaux : ils étaient auparavant imputés au c/6156 maintenance.

c/6355 – Taxes et impôts sur les véhicules : taxes à l'essieu

En conclusion, le chapitre 011 « charges à caractère général » est arrêté à la somme de 2 143 550 €. Plus élevé que le CA 2019 mais moins que le BP 2019.

Au chapitre 12 « frais de personnel », le compte 6218 « autre personnel extérieur » comprend les salaires des intérimaires et des deux agents mis à disposition par le CDG39. 80 000 € de plus par rapport au CA 2018. Nous proposons de diminuer le BP 2020 car les deux CDI du CDG39 sont désormais en CDI au SICTOM.

Le c/6331 « taxe transport » est maintenu à 10 000 €. Le Grand Dole a doublé au 1^{er} janvier 2018 cette taxe, qui était de 0,30 % et passe à 0,60 %.

c/64111 « rémunération des titulaire » est en baisse avec des départs d'agent pour retraite ou départ volontaire, et des nouveaux contrats en CDD ou CDI.

c/64118 et c/64138 « autres indemnités » : il s'agit des primes. Même montant qu'en 2019 malgré la revalorisation des primes.

c/64131 correspond à la « rémunération des contractuels ». Certains intérimaires étant sur des postes d'agents en longue maladie, le SICTOM leur a établi des CDD d'où une augmentation du budget 550 000 € au lieu de 330 000 € en 2019. En compensation, nous avons diminué les crédits inscrits au 6218 – autre personnel extérieur. Concernant les CDD, le Président précise qu'à travail égal - salaire égal, et qu'il faut fidéliser les chauffeurs qui deviennent rares sur le marché du travail.

c/6455 « assurance du personnel » : sont inscrits 110 000 €, il s'agit des cotisations pour l'assurance statutaire du personnel, calculées par l'application d'un pourcentage sur les rémunérations (pour le personnel CNRACL : 8,72 % et pour le personnel IRCANTEC : 1,50 %). Cette assurance prévoit le remboursement des indemnités journalières en particulier.

c/6475 « médecine du travail » : le SICTOM est obligé de payer une cotisation à la médecine de travail.

c/6488 « tickets restaurant » : il y a une légère hausse en 2019 car 2 mois de 2020 ont été payés en 2019.

En conclusion, le chapitre 012 « charges du personnel » est arrêté à la somme de 3 632 500 €. Un peu plus élevé qu'en 2019 du fait des CDD et des besoins en personnel (chauffeurs) pour remplacer des agents en arrêt.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » d'un montant de 1 129 399,68 € correspond aux opérations d'ordre qui apparaissent également en recettes d'investissement pour le même montant et concernent les dotations aux amortissements, les provisions pour créances irrécouvrables et les provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » d'un montant de 2 828 800 € est à peu près stable. Y sont inscrits les indemnités des élus, les créances irrécouvrables (impayés) et les contributions au SYDOM, ventilées avec la cotisation de 3 € par habitant, le traitement du gris et du jaune et de l'enfouissement.

Pour le gris comme pour le jaune, le SICTOM connaît une légère diminution des tonnages.

Pour l'enfouissement, les tonnages ont diminué également et nous restons optimistes sachant que pour l'enfouissement le SYDOM a des quotas. Au-delà de ces quotas, le SYDOM est pénalisé et répercutera ces pénalités sur leurs tarifs. Le SICTOM doit donc être vigilant et faire en sorte que les tonnages diminuent.

c/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres : il s'agit principalement de la subvention versée à l'Amicale du Personnel.

Au chapitre 66 « charges financières » d'un montant de 27 000 €. Sont inscrits les intérêts d'emprunts, les ICNE communiqués par la Trésorerie.

Le Président présente l'état de la dette. En 2020, deux emprunts arrivent à terme. L'encours de la dette est de 1 387 045,39 € au 01/01/2020, et l'annuité est de 262 916,38 €. En 2021, l'annuité diminuera de 30 000 € si le SICTOM n'a pas recouru à l'emprunt. L'encours de la dette en 2014 était de 3 755 239 €, la dette en 2020 est de plus de moitié moins qu'en 2014. L'annuité en 2014 était de 594 366 € et a diminuée de 331 450 € en 2020. Ces sommes viennent augmenter l'autofinancement.

Le Président précise qu'avoir recours à l'emprunt doit rester exceptionnel, il s'agit de ne pas endetter la collectivité et de favoriser l'autofinancement.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » d'un montant de 21 100 € - nous avons provisionné à hauteur du BP 2019, mais ces charges sont difficiles à estimer. La plus grosse dépense concerne les titres annulés dans le cadre de la gestion des impayés.

Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 13 « Atténuations de charge » sont inscrits les remboursements des indemnités journalières de SOFAXIS et de la CPAM.

Le chapitre 042 correspond aux opérations d'ordre qui apparaissent également en dépenses d'investissement pour le même montant : 49 749,78 € et concernent les subventions transférables au compte de résultat.

Le chapitre 70 « produits de services », nous avons surtout :

- c/70688 « autres prestations de services » sont inscrits les produits de services pour 2 600 000 € : dépôts commerciaux en déchèteries, quai de transfert, camping, composteurs, bois, déchets verts, gros producteurs ; bacs des collectivités : 115 000 €, les ventes de déchets et les différents soutiens dont ceux versés par le SYDOM (ambassadrices, papier, verre, carton).

Pour les bacs des collectivités, nous avons eu une surprise car en 2019 nous avons prévu 150 000 € et au vu des levées nous avons facturé 114 923,01 €. Un problème technique serait survenu sur le système informatique du levage des bacs car il a été relevé des absences de levage sur certaines périodes et une réduction des présentations pour les collectivités. Nous allons remédier à ce dysfonctionnement.

- c/7078 « autres marchandises », sont inscrits les produits de la vente des badges de déchèterie et des sacs poubelles aux collectivités.

Le chapitre 70 « produits de services » s'élève donc à 2 730 000 €, inférieur au BP 2019 mais qui correspond au CA 2019 par souci de prudence compte tenu des recettes des matières à la vente pouvant fluctuer, des soutiens en baisse et de la diminution du nombre de professionnels.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » correspond au remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE), que le SICTOM perçoit depuis quatre ans.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », sont inscrites les cotisations des adhérents dont le détail du nombre d'habitants (hors population sous convention GPOM : centres de formation, maisons de retraite, EHPAD, CAT, foyers de personnes âgées...) et la contribution annuelle par adhérent est mentionné au rapport préparatoire, à savoir :

	Adhérent	Nombre d'habitants	Contribution annuelle	
	CAGD	55 612	4 076 359,60	
Au chapitre 75	CCJN	11 741	860 615,30	« autres produits de inscrits les revenus des dire le loyer d'ALPHA
gestion », sont	CCVA	9 121	668 569,10	
immeubles c'est-à-	CCPJ	9 291	681 030,30	
pour 14 000 €.	Total	85 765	6 286 574,50	« produits financiers »
Le chapitre 76				remboursement des
correspond au				chèques déjeuner périmés difficiles à chiffrer.

Au chapitre 77 « produits exceptionnels », sont inscrits les remboursements de sinistres difficiles à estimer au stade de la préparation du budget primitif.

Le Président retire volontairement les opérations d'ordre entre section et les reports pour présenter le budget primitif 2020 et la section de fonctionnement est établie de la façon suivante :

<u>Le Budget</u>	Dépenses de fonctionnement	8 652 950,00
	Recettes de fonctionnement	9 179 574,50
	Auto financement	526 624,50
	Remboursement de la dette en capital	-240 000,00
	Auto financement hors investissement	286 624,50
	FCTVA	246 723,31
	Auto financement net	533 347,81
	Reports	1 574 391,16
	Investissements possibles	2 107 738,97
	Investissements prévus	2 086 398,31

d'investissement

Dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser, déjà évoqués précédemment, s'élèvent à 206 398,55 € et sont intégrés dans le budget primitif de l'année 2020.

Le Président présente les investissements prévus en 2020 par services :

Site de Brevans : 620 411 €

- Le hangar à papier : 340 000 € uniquement pour 2020

Le Président précise que ce hangar devrait nous coûter moins cher que prévu et sera budgétisé sur deux exercices.

Le Président rappelle que le bureau d'études avait prévu 1,5 M € avec cloisons coupe-feu partout et maintenant avec mur coupe-feu uniquement où cela est nécessaire, l'estimation est diminuée de presque moitié.

- La modification de l'accueil, compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation du site avec plus de 2 500 visiteurs au service usagers. Vers la barrière et le pont bascule, il est proposé de construire un bâtiment comprenant l'agent de la bascule et le service usagers pour éviter aux usagers d'entrer sur le site. L'estimation est de 168 000 €.
- L'entretien du site, des clôtures, du bassin, du quai de transfert : 66 211 €
- L'installation de la fibre : A Brevans, la fibre ne sera pas mise avant quelques années. En qualité de professionnel, nous pouvons demander l'accès à la fibre. Le premier devis était de 2 500 € mais le prestataire avait fait une erreur et a annulé son offre. Un autre devis s'élève à plus de 12 000 €. La connexion internet est très mauvaise au SICTOM. L'idéal est l'installation en souterrain.
- Trémie de la presse à carton

La collecte en porte à porte : 519 502 €

- Remplacement de deux BOM et géolocalisation
- Renouvellement des bacs Gris et Jaune
- Etude du Co,5 : 45 000 €

Au dernier Conseil Syndical, il a été prévu de confier l'étude du Co,5 à la prochaine équipe. Certains délégués et membres du Bureau Syndical souhaitent que cette étude soit lancée pour que la nouvelle équipe dispose des éléments dès le début de leur mandat. Le Président proposera cette étude au prochain Conseil Syndical.

La première étude était une étude de faisabilité pour donner les orientations budgétaires. Cette étude est dédiée à la réorganisation des tournées en fonction des données collectées. Ce n'est pas le même travail.

Le Président est prêt à signer le devis pour commander cette étude, à condition que les élus de la prochaine mandature s'engagent dans la mise en place du Co,5.

- Fin de l'étude sur la collecte des professionnels

La collecte en point d'apports volontaires : 121 072 €

- Bennes polyservices et caisses à compaction : 60 954 €
- Une grue accidentée par un agent qui a oublié de la relier : 48 000 €
- Le Grand Dole nous a demandé d'installer 4 CE au nouveau complexe sportif de Dole et au foyer du Val d'Amour. Madame CRETET explique le projet.
- Renouvellement des colonnes aériennes pour le verre

Les déchèteries : 825 468 €

- Déchèterie de Saint Aubin : 479 000 €.

Le Président précise que pour l'instant nous ne disposons pas de l'étude définitive. Nous attendons des informations concernant les raccordements aux différents réseaux. Une première estimation était démesurée, à 850 000 € HT et nous avons demandé à INDDIGO de reprendre cette étude en AVP (avant-projet), et de nous faire un nouveau chiffrage que nous n'avons pas encore reçu.

Le Président veut attendre la mise en place des nouveaux élus pour faire le point et souhaite que la nouvelle équipe soit vigilante. Les travaux seront budgétisés sur deux années.

Madame CRETET signale que Monsieur Claude FRANCOIS, maire de Saint Aubin était d'accord pour revoir le budget et la copie du bureau d'études.

- Mise en conformité des déchèteries demandée par la DREAL : 79 000 €
- Conteneurs DEEE, DDS, abris cuve à huile : 56 130 €
- Rétention d'eau incendie, eau pluviale à la déchèterie de Dole (Demande de la DREAL) : 50 000 €
Le Président précise que la déchèterie de Dole sera amenée à être déplacée à la demande des élus de Dole.
- Panneaux de signalisation des bennes en déchèteries, garde-corps, etc.
- Enrobés de la voirie d'accès de la déchèterie de Montmirey le Château et travaux d'aménagement du bas de quai de la déchèterie de Mont sous Vaudrey
- Suite à mise en demeure pénale de la DREAL (100 000 € d'amende et 3 ans de prison) pour la déchèterie de Tavaux : rétention incendie, infiltration eau. Les eaux pluviales contenant des hydrocarbures partent dans un puit perdu. Malgré l'installation d'un séparateur, ce n'était pas suffisant. L'ARS précise que nous ne sommes pas dans la zone de protection des eaux de captage. Nous avons adressé le courrier de l'ARS à la DREAL et attendons leur réponse.

Matériel informatique et Matériel de bureau : 8 000 €

Mobilier : 5 000 € pour les nouveaux bureaux : bascule et service usagers

Soit un total d'investissement 2 106 398,31 €. Déduction faite des 20 000 € de subvention du Grand Dole, il reste 2 086 398,31 € pour les chapitres 20 et 21.

Le Président rappelle que la capacité d'investissements est de 2 107 738,97 €, et qu'il reste donc 21 340,66 € que vous retrouvez en dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 022.

Au compte 002, en recettes de fonctionnement, sont inscrits les 1 227 739,27 € correspondants à l'affectation du résultat de fonctionnement reporté.

Au compte 001, en recettes d'investissement, sont inscrits les 346 451,89 € correspondants au solde d'exécution d'investissement reporté.

Pour équilibrer la section d'investissement, la somme de 653 573,21 € est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 021 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 023.

Le Président propose d'approuver le budget primitif 2020 équilibré de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 457 263,55 €	2 396 148,09 €
RECETTES	10 457 263,55 €	2 396 148,09 €

- PAR CHAPITRE en section de fonctionnement
- PAR CHAPITRE en section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical approuvent le Budget Primitif de l'année 2020.

Le budget primitif et le projet de délibération relatif au budget primitif de l'année 2020 seront inscrits à l'ordre du Conseil Syndical du 4 mars prochain, pour approbation.

Informations et questions diverses

Madame VUILLEMIN a deux questions :

- Madame VUILLEMIN demande des explications concernant l'information transmise à sa commune sur la modification des horaires de collecte des bacs gris. Le Directeur explique qu'une semaine sur deux, la collecte des bacs gris aura lieu le matin au lieu de l'après-midi. Compte tenu que les bacs doivent être sortis la veille, le SICTOM a néanmoins jugé nécessaire d'informer la commune de ces nouvelles dispositions.

Madame VUILLEMIN évoque les forts coups de vent incompatible avec la sortir les bacs la veille pour une collecte l'après-midi.

- Madame VUILLEMIN a eu connaissance par l'un de ses administrés que les appels au SICTOM allaient être payants avec un numéro spécial.

Le Président répond qu'il s'agit d'une mauvaise information.

Madame BUSSIERE signale que le Maire de Brevans est souvent amené à faire des démarches auprès de la gendarmerie par rapport aux dépôts sauvages. Le Maire de Brevans demande si la prise de photos, lors de dépôts sauvages, ne serait pas suffisante ou si le SICTOM souhaite obligatoirement à chaque fois un dépôt de plainte.

Le Président rappelle que nous avons mis en place cette procédure de plainte dans le cadre de la gratuité des dépôts en déchèteries des communes pour les dépôts sauvages. Cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil syndical.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président remercie les membres du Bureau Syndical et lève la séance à 20 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Patrick SAUTREY
Président du SICTOM

